RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2021 B 02467
Numéro SIREN : 904 037 751
Nom ou dénomination : BHM PHARM

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2024 sous le numéro de dépôt 5390

Badded Bouhrim
431 rue René Cassin
84000 Avignon

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE D'AVIGNON
DEPOT AU GREFFE
LE 18 AVR. 2024
Sous le numéro
2024/1098

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE

Avignon le 11 avril 2024

15 AVR. 2024

ARRIVÉE

Objet : Demande de prorogation du délai de dépôt des comptes annuels

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir accorder à la société **BHM Pharm** une prorogation du délai de dépôt des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/22 et 30/09/23

En principe, les comptes annuels doivent être déposés au greffe du tribunal de commerce dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Cependant, j'ai eu connaissance récemment que la personne qui m'a été présenté comme expert comptable ne l'était pas. Il m'a conseillé sur le plan juridique et a abusé de ma confiance. J'ai été orienté vers Mr Rosa par mon conseiller bancaire en septembre 2021. J'étais à la recherche d'un expert comptable sur Avignon.

J'ai subi de nombreux griefs en raison de ses manquements en raison de son non-respect de ses lettres de mission dont de manière non exhaustive :
- retard ou absence dans la transmission des informations fiscales
- retard ou non dépôt des comptes annuels
- appels à cotisation urssaf qui ne m'ont pas été communiqués. J'avais demandé à Mr Rosa de demander à l'URSSAF un échéancier afin que je m'acquitte des sommes dues. Il n'a pas fait le nécessaire alors qu'il prétend l'inverse
- composition pénale en raison du non dépôt des comptes 2022 de la pharmacie. Mr Rosa nous a envoyé le bilan en septembre 23 et la signature d'approbation des comptes en février 24. Il a pourtant déclaré dans le mail au délégué du Procureur qu'il avait réalisé les démarches dans les temps. Ce qui est factuellement faux (cf mail)

Parallèlement à cela, je m'occupe de la création d'un centre médical sur le pont des deux eaux depuis près de 2 ans qui devrait ouvrir ses portes en mai 2024 (cf mail). J'ai également dû engager une procédure contre un pharmacien salarié pour la réalisation de faux arrêts de travail et son médecin pour complaisance (cf courrier annexe)

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON (Vaucluse)

expédition
arg/22/04/2024

Avec Maître El Yousfi, nous travaillons sur une plainte contre Mr Rosa pour différents motifs dont l'exercice illégal du métier d'expert comptable.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir proroger le délai de dépôt des comptes annuels de la société de 3 mois afin que mon avocat puisse mettre en demeure les Mr Rosa de nous envoyer les documents comptables/fiscaux au plus vite. Ce dernier ne répond plus à mes mails.

Nous avons changé en urgence de cabinet comptable compte tenu de la situation. Au 1er avril, notre comptabilité a été reprise intégralement par le cabinet Arial Expert.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Badded BOUHRIM

Pièce 1 : mail de mon ancien conseiller bancaire avec les coordonnées Mr Rosa en septembre 2021
Pièce 2 : proposition commerciale de Mr Rosa en octobre 2021
Pièce 3 : mail à mon ancien conseiller bancaire afin de savoir s'il était au courant que Mr Rosa n'était pas expert comptable (il m'a répondu qu'il ne pouvait pas en parler car cela relève, selon lui, du secret bancaire)
Pièce 4 : Mail relatif au changement de cabinet d'expertise comptable pour avril 2024 dans lequel je demande à Mr Rosa de se justifier sur les mauvaises informations données intentionnellement au délégué du Procureur + mail de Mr Rosa qui me fait parvenir les comptes annuels de la pharmacie du pont des deux eaux 2022
Pièce 5 : mail de contact à Maître El Yousfi afin d'engager une procédure contre Mr Rosa et contre le CIC.
Pièce 6 : mail à Mr Rosa avec en copie Mr Binet de la DGFIP au sujet des déclarations fiscales de mes sociétés non effectuées + déclaration CVAE non effectuée
Pièce 7 : mail à Mme Pezziardi de l'ARS 84 au sujet de l'ouverture prochaine du centre de santé du Pont des deux eaux
Pièce 8 : PV de non conciliation suite à la plainte déposée contre le Dr Legendre auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON Vaucluse

2024/8096

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON
ORDONNANCE

Nous, Gérard ARNAULT, président du tribunal de commerce d'Avignon, assisté du greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,
Vu les articles L. 227-5 et L. 227-9, alinéa 3, du code de commerce,

Suivant requête, la société BHM PHARM demande de bénéficier d'une prorogation de délai pour approuver ses comptes annuels au titre des exercices 2022 et 2023 alors que depuis sa création en 2021, aucun compte n'a été déposé au greffe.

Nonobstant les difficultés que la société peut rencontrer, une telle demande qui doit demeurer exceptionnelle, présentée dans ces conditions, ne saurait prospérer.

Par ces motifs :

Statuant sur requête, en premier ressort, assisté du greffier,

Rejetons la requête en prorogation du délai d'approbation des comptes annuels de la société BHM PHARM, ayant son siège social sis Zac 431 rue René Cassin à Avignon (84), immatriculée sous le n° 904 037 751 RCS AVIGNON,

Disons que la présente ordonnance sera communiquée par les soins du greffe à la société requérante, par pli recommandé avec demande d'avis de réception,

Laissons à la charge de la société requérante les dépens de greffe, liquidés à la somme de 38,87 €,

Rendue en notre cabinet au palais de justice à Avignon, le 22 AVR. 2024

Le greffier,

Aurélie MARTINELLI

Le président,

Gérard ARNAULT

expédition
arg/22/04/2024

Pour expédition certifiée conforme à l'original
Page 3/3

Arnaud GASQUE, commis-greffier assermenté